

## DÉCISION n° 013/2024

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « NOUR »

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT la programmation à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, les 21 et 22 février 2024 du spectacle " NOUR" par la Production Canticum Novum,

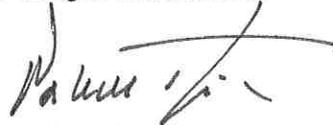
#### DÉCIDONS :

- De signer avec la Production Canticum Novum, le contrat de cession du spectacle «NOUR», en vue de sa programmation à l'Opéra-Théâtre de Metz les 21 et 22 février 2024.

Fait à Metz, le 13/01/24

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240118-Decis013-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024





# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

## Entre les soussignés

### **METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre)**

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz

CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,

Tél : / Mail. : **03 57 88 36 67** / [theatre@eurometropolemetz.eu](mailto:theatre@eurometropolemetz.eu)

N° SIRET : 200 039 865 00106

Code APE : 9004Z

TVA Intracommunautaire n° : FR07200039865

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

**Représenté par Monsieur** Patrick THIL

**Agissant en sa qualité de** Conseiller délégué chargé des Equipements Culturels, dûment autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020

## **Ci-après désignée sous le nom de l'ORGANISATEUR**

et

### **CANTICUM NOVUM**

Opéra – 18 Allée Shakespeare

Jardin des Plantes - BP 237

42013 Saint-Étienne cedex 2

Tél. : 07 49 98 58 56 / Mail : [contact@canticumnovum.fr](mailto:contact@canticumnovum.fr)

N° SIRET : 412 540 916 000 50 / Code APE : 9001Z / TVA Intracommunautaire n°FR51 412 540 916

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-001542 (cat. 2) et PLATESV-R-2021-001544 (cat. 3)

**Représenté par Mme Leïla SAJIE,**

**Agissant par délégation de la trésorière Christiane Courbey en sa qualité d'Administratrice.**

## **Ci-après dénommé l'ENSEMBLE.**

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

L'**Ensemble** dispose du droit de représentation en France du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa présentation au public :

**Titre : NOUR**

**Durée : environ 50 minutes sans entracte**

**Nombre de représentations : 3 (trois)**

**Date : 1 représentation le 21 février 2024 à 17h30 et 2 représentations scolaires le 22 février 2024 (10h & 14h)**

**Lieu d'exécution : Opéra de Metz 4-5, place de la Comédie**

57000 Metz. La jauge de la salle est de 600 places.

#### **Distribution :**

Écriture, chorégraphie et mise en scène **Élodie Chan**



Assistanat à la mise en scène **Angeline Bouille**  
Chorégraphie **Anasma**  
Compositions **Aliocha Regnard**  
Compositions et arrangements **Henri-Charles Caget**  
Illustrations **Judith Chomel**  
Mise en image **Adrian Tissot**  
Vidéo **Guillaume Blanc**  
Scénographie et création lumière **Hervé Recorbet**  
Costumes **Clara Ognibene**

**Canticum Novum**, direction musicale **Emmanuel Bardon**  
Danse **Anasma** / Chant **Emmanuel Bardon** / Harpe **Luce Courceulles** / Nyckelharpa **Aliocha Regnard** /  
Percussions **Henri-Charles Caget**

## **Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ENSEMBLE**

L'**Ensemble** déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de ses instruments ou objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et couvrant la responsabilité civile dans l'exercice de sa fonction. Il déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation du séjour de son personnel, notamment en cas de maladie, accident, hospitalisation.

### ***A. Généralités.***

L'**Ensemble** fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des concerts. Il garantit également une jouissance paisible des droits de représentation.

L'**Ensemble** s'est assuré le concours du personnel nécessaire (artistique, technique et administratif) à la représentation. Il procédera, le cas échéant, au remplacement des artistes défaillants par d'autres en mesure d'offrir une prestation équivalente, ce remplacement n'entraînant aucune contrepartie ni aucune obligation autre que celle d'en informer l'**Organisateur**.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, et respectera la législation du travail applicable en France définies par l'article L. 1262-4 du code du travail français. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles.

L'**Ensemble** s'engage à fournir à la signature du présent contrat, les documents justifiants de sa situation fiscale et sociale, demandés par l'**Organisateur**.

L'**Ensemble** fournira tous les éventuels éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, ainsi que leurs tous les éléments (notamment instruments et partitions) nécessaires à la représentation du spectacle. L'**Ensemble** en assurera le transport aller et retour.

### ***B. Conditions techniques.***

L'**Ensemble** fournira à l'**Organisateur**, une fiche annexée au présent contrat précisant les conditions techniques générales prévisionnelles sur le lieu de représentation.

Si besoin, elle sera adaptée en accord avec les deux parties.

### ***C. Publicité.***

L'**Ensemble** fournira en temps utile les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et au plus tard deux mois avant la première représentation les informations nécessaires à l'établissement du programme de salle (programme complet à jour, distribution à jour, texte de présentation, photos et biographies des auteurs et interprètes libres de droits, mentions obligatoires pour la production et pour les photos).

### ***D. TVA.***

L'**Ensemble** certifie que le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois à la date de la représentation au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3 du C.G.I.



### **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'**Organisateur** fournira le-s lieu-x de concert-s en ordre de marche, ainsi que les vestiaires/loges et autres locaux annexes nécessaires. De plus, l'**Organisateur** fournira le personnel administratif nécessaire au service général, à l'encaissement et à la comptabilité des recettes, à l'accueil des spectateurs et au service de sécurité. Il prendra à sa charge les salaires et charges sociales de ces divers personnels.

L'**Organisateur** devra prévoir avant et après chaque concert la main d'œuvre nécessaire au chargement et au déchargement des véhicules de l'**Ensemble**.

L'**Organisateur** mettra tous ses moyens en œuvre pour satisfaire les exigences techniques demandées par l'**Ensemble** dans la fiche technique.

L'**Organisateur** s'engage à fournir le personnel technique de régie et de régie lumière durant les répétitions et les concerts.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **Article 4 : COMMUNICATION**

L'**Organisateur** respectera les mentions obligatoires suivantes :

- « L'*Ensemble* est soutenu par la Ville de Saint-Étienne, le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Ce programme bénéficie également de l'aide du CNM de l'ADAMI et la SPEDIDAM. »

### **Article 5 : RÉPÉTITIONS**

L'**Organisateur** tiendra le-s lieu-x de concert-s précité-s dans l'Article 1 à disposition de l'**Ensemble** à partir de **09h00** le **21 février 2024** afin d'effectuer un raccord, avec le personnel technique nécessaire au fonctionnement du concert.

### **Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, l'Organisateur s'engage à verser à l'Ensemble la somme de 8700 euros HT (huit mille sept cents euros) + TVA à 5,5 % soit 9178,5 euros TTC (soit neuf mille cent soixante-dix-huit euros) correspondant au cachet du concert objet du présent contrat.

Le règlement des sommes dues à l'**Ensemble** sera effectué sur présentation de facture à l'**Organisateur**, par virement bancaire au plus tard 30 jours après le concert, sur le compte bancaire suivant :



### Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07303	00020354901	31	EUR

Domiciliation  
CCM ST ETIENNE HOTEL DE VILLE

### Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8073	0300	0203	5490	131

BIC (Bank Identifier Code)  
CMCIFR2A

**Domiciliation**  
CCM ST ETIENNE HOTEL DE VILLE  
RESISTANCE  
27 RUE DE LA RESISTANCE  
42000 ST ETIENNE

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
ASS CANTICUM NOVUM  
15 RUE HENRI GONNARD  
42000 ST ETIENNE

## Article 7 : TRANSPORT - HÉBERGEMENT - DÉFRAIEMENT

L'**Organisateur** prendra en charge les repas des personnels de l'**Ensemble** selon la répartition suivante :

- Les diners pour 6 personnes le 20 février 2024
- Les déjeuners et diners pour 6 personnes le 21 février 2024
- Les déjeuners pour 6 personnes le 22 février 2024

Soit en lui réglant une indemnité de repas calculée sur la base du montant défini par la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), soit 20,20 €uros par personne et par repas,  
Soit en organisant directement les repas suivants dans un établissement correct à proximité des lieux de travail ou d'hébergement, sur la base d'un menu complet, boisson comprise, incluant au moins un plat chaud.

L'**Organisateur** prend à sa charge les frais d'hébergement des artistes (exclusivement en single dans un hôtel de catégorie 2\*\* minimum) selon la répartition suivante :

- les nuits des 20 & 21 février 2024 pour 6 personnes

L'**Organisateur** prend directement à sa charge les transports des musiciens sur présentation des justificatifs et d'une facture fournie par l'**Ensemble**, dans la limite de 2862 euros HT.

De plus, l'**Organisateur** organisera et prendra à sa charge les transferts locaux selon le planning défini avec l'**Ensemble**.

## Article 8 : INVITATIONS

L'**Organisateur** met à la disposition de l'**Ensemble**, 10 places dans les rangs d'invité-e-s, leur réservation pour l'**Ensemble** n'étant garantie que jusqu'à la veille du concert.

## Article 9 : ASSURANCES

L'**Ensemble** est tenu d'assurer contre tous les risques tous objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.  
L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du



spectacle dans son lieu.

### **Article 10 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisées d'une durée de **trois minutes au plus**, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du concert objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier.

### **Article 11 : DIVERS**

L'**Organisateur** acceptera que les CD et DVD de l'**Ensemble** soient vendus à l'occasion du concert.

**Droits d'auteur et droits voisins.** L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et/ou SACD – ainsi que le règlement des droits correspondants auprès des organismes compétents.

### **Article 12 : ANNULATION DU CONCERT**

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation du concert entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le prix des prestations non effectuées ainsi que les frais annexes engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution, et ce, sur présentation de facture.

En cas de force majeure, l'**Organisateur** prendra à sa charge les frais de déplacements déjà engagés par l'**Ensemble**. De plus, en cas de force majeure et dans la mesure du possible, les deux parties essaieront de reprogrammer le concert à une date ultérieure.

### **Article 13 : COMPÉTENCES JURIDIQUES**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat sera soumis au tribunal compétent du domicile du défendeur.

**Fait à Saint-Étienne, le 8 janvier 2024.**

**Établi en deux exemplaires originaux, (mention manuscrite « lu et approuvé », paraphés et signés avec cachet), dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.**

L'Organisateur  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué aux établissements culturels

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

L'Ensemble  
Pour la trésorière Christiane  
Courbey,

L'Administratrice Leïla SAJIE,



